



SEANCE DU 11 MARS 2026

N° 2026-11

Date convocation :
06/03/2026

Présents

Absents Excusés

Procurations

Elus en exercice : 16
Présents : 10
Absents : 05
Procurations : 01
Votants : 11

L'an deux mille vingt-six et le onze mars à 18 h,

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

M. Alain BIOLA, M. Vincent CANALS, Mme Geneviève CAUSSIDERY, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, Mme Francine MARTIN-ABBAL, M. Jean-Jacques CORON, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, Mme Nathalie CERVERA,

Mme Isabelle CATTIN, Mme Adeline VERNIERES, M. Vincent ARGENTIERI, Mme Catherine VINDRINET, M. Christian GOHIER,

Mme Marie-Agnès SCHERRER donne procuration à M. Michel SANCHEZ

Objet : CONVENTION COMMUNE DE BASSAN – ORANGE POUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Sur proposition de Monsieur de Maire :

Dans le cadre de l'aménagement urbain situé Entrée village – Avenue de Béziers, la commune de Bassan souhaite effacer les réseaux de communication électronique.

La présente convention s'applique aux travaux nécessaires sur le domaine public routier et sur les domaines privés (à l'exception des parties privatives intérieures aux immeubles) et a pour objet de fixer les conditions auxquelles Orange et la Commune s'engagent à exécuter et à financer les dits travaux. Les travaux consistent à la mise en souterrain des lignes existantes de réseaux et de branchements de communications électroniques.

Le montant des travaux est estimé à 9 080,00 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec Orange relative à l'enfouissement des réseaux de communication électroniques lors des travaux d'aménagement urbain situé Entrée village – Avenue de Béziers ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de la convention relative à l'enfouissement des réseaux de communication électroniques lors des travaux d'aménagement urbain situé Entrée village – Avenue de Béziers
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

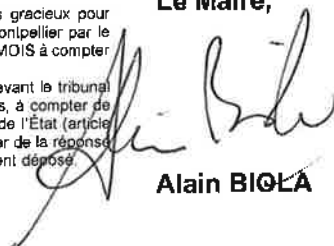
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de son affichage ou de sa notification.

- Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montpellier s dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

- Transmis au représentant de l'Etat, le 16 mars 2026.

- Affiché et publié le 16 mars 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Alain BIOLA



Le Secrétaire de séance,


Vincent CANALS